

# « LE TRAFIC REPOSE GÉNÉRALEMENT SUR QUELQUES FAMILLES »

## Alexandre Touzet

Maire de Saint-Yon (Essonne), il a été le représentant de l'Association des maires de France au « Beauvau de la sécurité » et préside le groupe de travail « Prévention de la délinquance et de la radicalisation » des départements de France.



– Les conclusions du « Beauvau de la sécurité » ne font allusion qu'au volet répressif de la délinquance, sans que l'aspect préventif soit abordé. N'est-ce pas une occasion manquée ?

**Alexandre Touzet :** Beaucoup d'aspects ont été abordés, mais celui qui concerne la stratégie ne ressort pas. Il y a le volet matériel qui concerne le milliard et demi d'euros investis pour la remise à niveau de la gendarmerie et de la police sans que l'on parle du lien avec la justice. Cela ressort davantage du « Livre blanc sur

la délinquance », où il est question de mettre l'accent sur la prévention.

– Quel pourrait être le pouvoir des maires en la matière ?

**AT :** Les maires ne revendiquent pas de pouvoirs supplémentaires à leur niveau. Depuis le Léviathan, c'est du ressort du pouvoir régalién de l'État. En revanche, ils ont un pouvoir sur les actions de prévention. On constate que le problème se pose très tôt par une exploitation de mineurs de onze ou douze ans enrôlés dans la surveillance pour jouer les guetteurs. Les maires et les autorités départementales peuvent agir, ne serait-ce qu'en soutien de la parentalité.

– Comment ces interventions se traduisent-elles concrètement ?

**AT :** Il se mène beaucoup d'opérations dès le CM2 et dans les collèges. Elles sont menées par la gendarmerie et concernent principalement les drogues douces et sur leurs conséquences sur les corps et les cerveaux, avec pour corollaire le décrochage scolaire.

– Les gendarmes ont-ils la formation pédagogique nécessaire pour convaincre ces jeunes ?

**AT :** Il s'agit de gendarmes spécialisés qui interviennent avec l'association e-Enfance consacrée à l'influence des réseaux sociaux.

– N'y a-t-il pas un pouvoir des maires en matière d'urbanisme en privilégiant une déconcentration qui briderait de fait les abcès de fixation du trafic ?

**AT :** Cette question est abordée dans les opérations de rénovation urbaine. On vise à substituer aux entrées uniques des cités des accès multiples. Cela a pour effet de compliquer la surveillance des points de trafic tout en facilitant et en sécurisant le travail de la police. Des municipalités ont initié des « marches exploratrices » de femmes pour déterminer les lieux d'insécurité, qu'il s'agisse de l'éclairage, de la saleté ou des concentrations d'hommes. En y remédiant, on sécurise des endroits qui peuvent être de trafic et les éliminer de ce fait.

– Ces initiatives suffisent-elles à éradiquer le trafic propre à certaines cités ?

**AT :** Il y a un volet immobilier au problème. Le trafic repose généralement sur quelques familles. Se pose dès lors la question de la gestion de ces familles. Les bailleurs ont-ils le droit de les expulser ? C'est ici qu'intervient la collaboration nécessaire entre la police et la justice. Quelques familles vivent très largement du trafic de drogue. Cette collaboration devrait donc être étendue aux services des douanes et du fisc pour faire tomber les têtes de pont de ce trafic. ♣